

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 9 OCTOBRE 2023**



Publié le **11 OCT. 2023**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 3 octobre 2023  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_106

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

ACQUISITION D'UN LOCAL  
COMMERCIAL SIS 1 PLACE  
LOUIS BRAILLE À LA SCI  
DANYHOME 2

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme  
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M.  
MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI,  
Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M.  
GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE  
CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS,  
M. TROTIGNON, Mme GEHIN  
Mme CRESPIY (par proc. à M. TOLLET), M. TAKI (par proc. à M. CIAPPARA), M.  
BALANCHE (par proc. à Mme MAINAND), M. MANINI (par proc. à M. THEVENOT), Mme  
BILLA (par proc. à M. COUTURIER), M. ATTAR BAYROU (par proc. à Mme GEHIN), Mme  
VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à Mme WEBANCK)

Etai(en)t absent(s) :  
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **11 OCT. 2023**

Identifiant de l'Acte :

**069-216900340-20231009-D2023\_106-DE**

Rapport de : Côte TOLLET

Le Carré Montessuy, 1 place Louis Braille, fait l'objet depuis plusieurs années d'une attention toute particulière par la Ville. En effet, si la diversité de l'offre commerciale était très largement assurée à son ouverture au début des années 1970, certaines activités ont disparu, laissant davantage place aux services et au paramédical.

Or, la Société Civile Immobilière DANYHOME 2 qui est propriétaire d'un bien immobilier dorénavant vacant situé dans cette galerie marchande, a fait connaître à la commune son souhait de céder ses locaux. Ils comprennent un local commercial d'environ 90 m<sup>2</sup>, constituant le lot n° 9 de la copropriété, et un garage au sous-sol correspondant au lot n° 53.

Ce local représente une nouvelle opportunité pour la commune qui souhaite poursuivre son accompagnement dans l'évolution du centre commercial. La Ville, à titre de bailleur, pourrait, de fait, favoriser l'implantation d'une activité en cohérence avec l'offre existante.

Le prix convenu entre les parties est de 250 000 € pour le local commercial, plus 20 000 € pour le garage. France Domaine, dans son avis du 13 septembre 2023 a donné un avis conforme, en tenant compte d'une marge d'appréciation de 4%.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER le principe de l'acquisition des lots de copropriété n° 9 et 53 correspondant à un local commercial d'environ 90 m<sup>2</sup> et à un garage, situés dans la copropriété le Carré Montessuy, 1 place Louis Braille à Caluire et Cuire;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition, pour lesquels la Commune de Caluire et Cuire sera représentée par la SELARL Lucie BONNEFOY Notaire;

- DE DIRE que la dépense correspondante de 270 000 € sera prélevée sur les crédits ouverts dans le cadre du budget primitif 2023, selon le plan de compte nature 2138;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 11 OCT. 2023  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE  
Philippe COCHET



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.